

# Prospectus

## 2016

FCPR VALITECH I

VALICAP

**PROSPECTUS**  
**FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE**  
**FCPR VALITECH I**

**Gestionnaire :**

**VALICAP S.A.**

**Dépositaire :**

**Arab Tunisian Bank S.A.**

**VALICAP**



Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

**AVERTISSEMENT DU CMF :**

Le Conseil du Marché Financier attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 années. Le fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds décrits à la rubrique «profil de risque» du prospectus.

Enfin, l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par le fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez ses parts et de la situation individuelle de chaque investisseur.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I</b>	<b>Présentation succincte</b>	<b>1</b>
<b>II</b>	<b>Informations concernant les investissements</b>	<b>3</b>
1	Objectif de gestion . . . . .	3
2	Stratégie d'investissement . . . . .	4
3	Profil de risques . . . . .	4
4	Garantie ou protection . . . . .	5
5	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type . . . . .	6
6	Modalités d'affectation des résultats . . . . .	6
<b>III</b>	<b>Informations d'ordre fiscal et économique</b>	<b>7</b>
1	Régime fiscal du Fonds FCPR VALITECH I . . . . .	7
2	Avantages fiscaux relatifs aux souscriptions de parts dans le Fonds FCPR VALITECH I . . . . .	8
3	Frais et Commissions . . . . .	8
<b>IV</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>9</b>
1	Modalités de souscription . . . . .	9
2	Modalités de rachat . . . . .	10
3	Modalités de cession . . . . .	10
4	Parts de Carried Interest . . . . .	11
5	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative . . . . .	11
6	Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative . . . . .	11
7	Informations périodiques . . . . .	11
8	Date de clôture de l'exercice . . . . .	12
<b>V</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>13</b>
1	Modalités d'obtention des documents . . . . .	13
2	Date d'agrément/Constitution . . . . .	13
3	Date de publication du prospectus . . . . .	13
4	Avertissement final . . . . .	13
<b>VI</b>	<b>Responsables du prospectus</b>	<b>14</b>
1	Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus . . . . .	14
2	Attestation des responsables . . . . .	14
3	Politique d'information . . . . .	15

## PRÉSENTATION SUCCINCTE

1	Type de fonds :	<b>Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)</b>	
2	Dénomination :	<b>FCPR VALITECH I</b>	
3	Montant du fonds :	Dix millions ( <b>10 000 000</b> ) de dinars répartis en 1 000 part de 10 000 dinars chacune	
4	Référence de l'agrément	Décision du CMF N°10-2016 du 21/03/2016	
5	Durée du blocage des fonds :	Cinq (5) Années	
6	Date de constitution :	Date du premier versement de fonds	
7	Durée de vie du fonds :	5 années prolongeable de deux périodes d'une année chacune	
8	Promoteurs du fonds :	Société de gestion : <b>Société VALICAP S.A.</b> et le dépositaire <b>Banque Arab Tunisian Bank « ATB »</b>	
9	Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées :	<b>Société de gestion :</b>	<b>Société VALICAP S.A.</b> Adresse : A71, Centre Ines, Boulevard de Terre, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie Téléphone : (+216) 71 947 782 Site web : www.valicap.com
		<b>Dépositaire :</b>	<b>Banque Arab Tunisian Bank « ATB »</b> Adresse : 9 Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis Téléphone : (+216) 71 351 155 Site web : www.atb.com.tn
		<b>Commissaire aux comptes :</b>	M. Zied Moalla, Expert Comptable, membre de l'Ordre des Experts comptables en Tunisie (O.E.C.T) Adresse : 27 Manoubia Ben Nasr (7114), El Manar 3 Tunis, 2092 Tunisie
10	Désignation d'un point de contact :	<b>Société VALICAP S.A.</b> Email : contact@valicap.com Adresse : A71, Centre Ines, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie Téléphone/Fax : (+216) 71 947 782	
11	Périodicité de la VL :	Semestrielle (30 juin) et annuelle (31 décembre) de chaque année	
12	Etablissements pour recevoir les souscriptions :	<b>Société VALICAP S.A.</b> Email : contact@valicap.com Adresse : A71, Centre Ines, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie Téléphone/Fax : (+216) 71 947 782	
13	Ouverture des souscriptions :	Dès la mise à la disposition du public du présent prospectus	

## SYNTHÈSE DE L'OFFRE : FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

<p><b>Étape 1 : Souscription</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signature du bulletin de souscription.</li> <li>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 5 années.</li> <li>3. Durée de vie du fonds 5 années prolongeable de deux périodes de une (1) année chacune</li> </ol>		<p><b>Période de blocage minimum de 5 ans</b></p>
<p><b>Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pendant les 24 mois à partir de la date du closing initial du fonds, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 3 à 4 ans.</li> <li>2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</li> <li>3. Distribution annuelle des revenus (Pour plus de détails, voir Article 11 du règlement intérieur)</li> </ol>		<p><b>Possibilité de demander le rachat des parts</b></p>
<p><b>Étape 3 : Période de pré-liquidation sur décision de la société de gestion</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et entame la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li> <li>2. Distribution aux porteurs de parts des produits de cession au titre des participations jusqu'à remboursement intégral du nominal. (Pour plus de détails, voir Article 12 § 1 du règlement intérieur)</li> </ol>		
<p><b>Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La société de gestion a arrêté d'investir dans de nouvelles sociétés et finalise la cession des titres encore détenus dans le portefeuille.</li> <li>2. Distribution aux porteurs de parts des produits de cession au titre des participations jusqu'à atteinte de TRI minimum de 21%. (Pour plus de détails, voir Article 12 § 2 du règlement intérieur)</li> </ol>		
<p><b>Étape 5 : Clôture de la liquidation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</li> <li>2. Partage du reliquat entre les porteurs de parts et la société de gestion (80% aux porteurs des parts et 20 % maximum pour la société de gestion). (Pour plus de détails, voir Article 12 § 3 du règlement intérieur)</li> </ol>		

## INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1 Objectif de gestion

Le fonds VALITECH I a pour objectif de gestion de réaliser des opérations en capital ou en quasi-capital dans une perspective de création de valeur sur un horizon à moyen/long terme selon une démarche d'investisseur engagé et stable au sein des entreprises de son portefeuille.

le fonds VALITECH I ambitionne d'accompagner des entreprises, ayant un fort potentiel de croissance dans leur secteur d'activité, ouvertes sur l'exportation, disposant de ressources humaines et d'un management de qualité et ayant une vision stratégique cohérente disposant de leur siège social en Tunisie.

Le fonds VALITECH I interviendra principalement en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres, ciblera en priorité les PME/projets innovants ou à contenu technologique ainsi que les PME/projets présentant un business modèle plus classique, avec une attention particulière notamment pour les secteurs d'investissement ci-après listés :

- Les technologies de l'information et de la communication et les services à forte valeur ajoutée ;
- Le développement de logiciels ;
- Le développement de plateformes et services web ;
- Les industries manufacturières en électronique ;
- La communication digitale et numérique ;
- Les sociétés orientées à l'export.

En outre, le fonds VALITECH I n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public, la morale, et la santé, et en particulier les secteurs de l'armement et du tabac ni dans les secteurs sous embargo.

Le fonds VALITECH I jouera son rôle d'actionnaire institutionnel actif, proche des sponsors et des équipes dirigeantes des entreprises qu'il accompagne et sera attaché au respect des règles de bonne gouvernance et de la transparence de ces entreprises.

Le fonds VALITECH I mobilisera au moins soixante cinq (65%) de son actif principalement dans :

- Les projets promus par les nouveaux promoteurs ;
- Les projets créés dans le cadre des petites et moyennes entreprises « PME » ;
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise

ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par la réglementation en vigueur ou dans les activités éligibles aux régimes de l'encouragement de l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information ;

- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

## 2 Stratégie d'investissement

Le montant des interventions du fonds par société cible se situera en général dans un intervalle de deux cents cinquante mille (250.000) dinars tunisiens à cinq cents mille (500.000) dinars tunisiens sur un ou plusieurs rounds d'investissement.

Le fonds VALITECH I peut prendre des participations minoritaires et majoritaires conformément à la législation en vigueur.

La période d'investissement s'étend sur une durée moyenne de trois (3) à quatre (4) années.

La stratégie de désinvestissement sera axée sur tous moyens de sortie et essentiellement sur :

- La sortie par cession à d'autres fonds tunisiens ou étrangers ;
- La sortie par augmentation de capital avec cash-out sur plusieurs rounds ;
- La sortie par cession industrielle totale ou partielle ;
- La sortie sur le promoteur ou le management moyennant LBO ;
- La sortie sur le marché boursier (alternatif ou principal).

Dans ce cadre, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des sociétés dans lesquelles le fonds détiendra une participation et la société de gestion VALICAP S.A. stipulant entre autres les modalités de sortie du fonds.

L'objectif de TRI (Taux de Rendement Interne) net du fonds est de vingt et un (21%) sur la période de 5 années. Le TRI net correspond au taux de rendement interne réalisé sur les investissements effectués par le fonds et calculé en prenant en compte :

- (i) d'une part les décaissements du fonds sous forme d'investissements et
- (ii) d'autre part les encaissements du fonds réalisés sur le portefeuille de participations.

Les co-investissements et co-désinvestissement entre deux ou plusieurs fonds gérés par la société de gestion VALICAP S.A. dans des sociétés cibles sont possibles. Une information présentant ces opérations doit être insérée dans les notes aux états financiers de chaque fonds.

Les prestations de services de toute nature effectuées par la société de gestion VALICAP S.A. ou des sociétés qui lui sont liées à des sociétés cibles sont possibles.

## 3 Profil de risques

Tout fonds commun de placement à risque est exposé à des risques micro-économiques et macro-économiques inhérents à toute activité d'investissement et de placement.



La société de gestion VALICAP S.A. veillera à donner une information pertinente sur ces risques auxquels s'expose l'investisseur que ce soit au titre des investissements non cotés ou au titre des autres investissements d'une manière périodique.

En ce qui concerne les principaux risques (liste non exhaustive) auxquels sont exposés les investisseurs du fonds VALITECH I, ils se détaillent comme suit :

- (i) Risque financier sur le principal investi : Tout investissement en fonds commun de placement à risque présente des risques financiers au titre des investissements réalisés. Le fonds VALITECH I prendra les mesures adéquates pour sécuriser les fonds investis dans les sociétés cibles.
- (ii) Risque financier sur le rendement : Le fonds VALITECH I est un fonds à rendement minimum garanti. En cas de décalage de trésorerie, le rendement annuel peut ne pas être servi. Par conséquent, la société de gestion veillera à procéder à la récupération du complément de rendement pour atteindre l'objectif de TRI lors des exercices futurs.
- (iii) Risque fiscal : Le fonds VALITECH I est un fonds de dégrèvement fiscal. La société de gestion veillera à respecter les contraintes fiscales d'une manière rigoureuse. Par ailleurs, le blocage de fonds avant rachat des parts sera scrupuleusement respecté.

## 4 Garantie ou protection

Le fonds VALITECH I a mis en oeuvre un mécanisme financier pour protéger le principal à l'ensemble des porteurs de parts et limiter le risque financier inhérent à l'activité de capital risque. La valeur du principal protégée est la part du nominale souscrite et libérée.

Le mécanisme financier de protection du principal se détaille comme suit :

- (i) Phase 1 : Les fonds investis dans les sociétés cibles seront systématiquement placés chez les banques partenaires en affectation de crédit pour couvrir les besoins de financement.
- (ii) Phase 2 : Les fonds investis dans les sociétés cibles et placés chez les banques partenaires feront l'objet d'une sûreté (conformément à la législation en vigueur) jusqu'à la liquidation totale du fonds et le remboursement intégral du principal aux porteurs des parts.
- (iii) Phase 3 : Avant la pré-liquidation du fonds, un appel pour la récupération du principal (par rachat d'actions ou amortissement du capital ou sortie confirmée) sera lancé auprès des sociétés cibles pour débloquer les fonds placés chez les banques partenaires.

Ce mécanisme financier de protection du principal susvisé, qui sera mis en place par la société de gestion VALICAP S.A., sera obligatoirement consigné et formalisé dans les pactes d'actionnaires et les pouvoirs de signature des dirigeants des sociétés cibles.

En plus, la société de gestion VALICAP S.A. veillera systématiquement à contracter au nom du fonds et à la charge de la société de gestion VALICAP S.A. toute assurance pour la garantie des investissements conformément aux conditions offertes par cette dernière et aux règles d'éligibilité en vigueur.

Le fonds VALITECH I offre également un Rendement Minimum Garanti (RMG) annuel correspondant à la moyenne des taux moyens mensuels du marché monétaire (TMM) affichés par la Banque Centrale de Tunisie

(BCT) durant un exercice comptable avec un maximum de quatre (4%) net annuel servis annuellement sur la période d'investissement commençant de la date de la libération effective des souscriptions jusqu'à la clôture de chaque exercice. La base de calcul du Rendement Minimum Garanti (RMG) est le principal souscrit et versé.

Le Rendement Minimum Garanti sera versé lors de la distribution des résultats après la clôture de l'exercice comptable.

## **5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le fonds FCPR VALITECH I, à l'instar de l'ensemble des fonds commun de placement à risque, est destiné à des souscripteurs qui sont à la recherche de dégrèvements fiscaux de fonds et aussi intéressés par l'investissement dans des entreprises non cotées.

Les caractéristiques des placements dans les fonds FCPR aux quelles tout souscripteur et investisseur devrait porter une attention particulière se présentent comme suit :

- Les placements dans FCPR sont des placements risqués du fait notamment de la faible liquidité du fonds ;
- Le souscripteur doit diversifier ses placements entre plusieurs sources de placements le cas échéant ;
- La durée de blocage des placements du souscripteur ou investisseur sera de cinq (5) années.

## **6 Modalités d'affectation des résultats**

Les sommes distribuables seront distribuées aux porteurs de parts.

## INFORMATIONS D'ORDRE FISCAL ET ÉCONOMIQUE

### 1 Régime fiscal du Fonds FCPR VALITECH I

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur qui est précisée au décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque. FCPR VALITECH I ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus value provenant des actions investies par FCPR VALITECH I sont exonérées conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons du Trésor seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

## 2 Avantages fiscaux relatifs aux souscriptions de parts dans le Fonds FCPR VALITECH I

Nature de l'avantage fiscal	Détail de l'avantage fiscal	Dispositions fiscales
Souscription de parts	Les bénéfices et revenus réinvestis dans l'acquisition de Parts de FCPR VALITECH I sont déductibles à hauteur de 35% de l'assiette imposable avec un minimum d'impôt	Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 et la note commune n°15/2012
Revenus provenant des parts	les revenus provenant des parts de FCPR VALITECH I sont considérés comme des revenus distribués et ne sont donc pas imposables.	Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 et la note commune n°15/2012
Plus value de cession des parts	La plus-value de cession des parts FCPR VALITECH I n'est pas imposable en cas d'intervention dans le cadre du catalogue et dans la limite de 50% pour les autres cas.	Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 et la note commune n°15/2012 (y compris annexe 2)

## 3 Frais et Commissions

Nature	Bénéficiaire	Valeur
Frais de constitution du fonds	Divers prestataires	Maximum de Dix (10 000) Mille DT
Commission de gestion du fonds	VALICAP S.A.	2 % HTVA des fonds gérés ou investis
Commission du dépositaire	ATB S.A.	0,15% HTVA de l'actif net du fonds avec un minimum de 5 000 DT HTVA
Honoraires	Commissaire aux comptes	Selon le barème légal en vigueur en Tunisie

Le fonds VALITECH I subira les frais induits en cas de placement dans notamment des parts d'OPCVM ou tout autre type de placement. Il s'agit de l'ensemble des frais indirects supportés par le fonds VALITECH I.

# IV

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1 Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez la société VALICAP S.A sise à A71, Centre Ines, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie ou sur simple demande à l'adresse email : [contact@valicap.com](mailto:contact@valicap.com).

La première période de souscription s'étend sur douze mois à partir de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) et l'autorisation de ce dernier à commencer les souscriptions (ci-après désignée « Closing Initial ») et ce quelque soit le montant souscrit.

La société de gestion VALICAP S.A. annonce la clôture par anticipation de la première période de souscription dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscription de trois millions (3.000.000) Dinars tunisiens. Il en informera les Porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant un préavis de sept jours courant à compter de la date d'une notification par e-mail.

La société de gestion VALICAP S.A., avec l'accord du dépositaire, pourra lancer de nouvelles périodes de souscription d'une durée de six mois (ci-après désignée « Closing Ultérieur ») dont la dernière devra s'achever au plus tard dans un délai de 24 mois après la date de constitution du fonds. Ces souscriptions seront faites à la valeur liquidative de la période majorée d'une commission d'émission au taux de 0,5% (voir ci-dessous).

La société de gestion VALICAP S.A. en informera les Porteurs de Parts par e-mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant un préavis de sept jours courant à compter de la date de l'e-mail. La société de gestion VALICAP S.A. en informera également le Conseil du Marché Financier.

### Nombre et valeur des parts

- La valeur nominale d'origine d'une part : 10 000 Dinars tunisiens
- Le montant minimum de souscription : 10 000 Dinars tunisiens

### Souscription de nouvelles Parts

Toutes nouvelles parts émises seront à la valeur liquidative de la période majorée d'une commission d'émission au taux de 0,5% (voir ci-dessous).

### Commission d'émission

Les souscripteurs de Parts du Closing Initial ne paieront pas de commission d'émission.

Il résulte du décalage dans le temps des décaissements réalisés par les souscripteurs de Parts émises lors de Closings différents un préjudice financier des anciens souscripteurs par rapport aux nouveaux.

En vue d'assurer l'équité entre les souscripteurs et en vue de neutraliser les effets de ce décalage de décaissement, les souscripteurs de Parts émises lors de closings ultérieurs devront payer une commission d'émission par part nouvellement émise égale à :

- un taux calculé au taux de 0,5% ;
- cette commission d'émission sera appliquée sur la valeur liquidative de chaque part nouvellement émise.

Cette majoration sera appliquée aussi bien en cas de :

- souscription des Parts nouvellement émises au titre d'un Closing ultérieur ;
- souscription desdites Parts par un nouveau souscripteur.

## **Engagement de souscription et de libération**

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à libérer une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé « Bulletin de Souscription » de Parts et suivie de la mention « lu et approuvé ».

## **2 Modalités de rachat**

Il n'y aura aucun rachat de Parts ni durant les cinq années suivantes la date de constitution du fonds ni durant la période de liquidation du fonds sous réserve de l'Article 7 du règlement intérieur du fonds définissant la prorogation de la durée du fonds.

Les rachats, autorisés conformément au présent Règlement Intérieur et à la législation en vigueur, seront faits en numéraire, exécutés par la société de gestion VALICAP S.A. et enregistrés par le Dépositaire sur la base de la dernière Valeur Liquidative publiée par le fonds.

Si le Fonds VALITECH I ne dispose pas de liquidités suffisantes, la Société de gestion VALICAP disposera d'un délai maximum de Un (1) an pour répondre à toute demande de rachat par le Fonds.

Lors de la phase de dissolution et de la liquidation du fonds, les ordres de rachat seront centralisés chez la société VALICAP S.A.

## **3 Modalités de cession**

Aucune cession de parts du fonds ne sera valable si la cession entraîne une violation d'une disposition du Règlement intérieur du FCPR, ou de la réglementation applicable.

Sans préjudice de l'obligation de blocage des parts acquises par les souscripteurs à partir de la date de souscription et libération, les cessions ou transferts des parts par titrisation dans le cadre des contrats d'assurance ou bancassurance vie en unités de comptes sont possibles à tout moment, soit entre porteurs, soit entre une compagnie d'assurance et un porteur, soit entre un établissement de crédit (bancassureur) et une compagnie d'assurance..

## 4 Parts de Carried Interest

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Les Parts de même nature confèrent à leurs titulaires les mêmes droits et les soumettront aux mêmes obligations.

Le fonds VALITECH I se composera de deux natures de parts :

- Parts A : représentant les droits des porteurs des parts ;
- Parts B : représentant les droits de la société de gestion VALICAP S.A. au titre du carried interest.

Une fois que la totalité des sommes, prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, aura été versée, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de vingt (20%) au profit de la société de gestion VALICAP S.A. en tant que commissions de succès facturées au fonds (carried interest).

## 5 Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative est établie au plus tard le 30 août de chaque premier semestre de l'année sur la base des états financiers audités de l'exercice clos le 30 juin de l'année en cours.

La Valeur Liquidative est établie au plus tard le 30 Avril de chaque année sur la base des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

## 6 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier (CMF) pour sa publication.

## 7 Informations périodiques

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion VALICAP S.A. établit les états financiers annuels et semestriels et le rapport aux porteurs des parts pendant l'exercice écoulé.

Les états financiers annuels et semestriels sont certifiés par le commissaire aux comptes. L'inventaire est certifié par le dépositaire.

A la fin de l'exercice semestriel et annuel, la société de gestion VALICAP S.A. établit la valeur liquidative du fonds VALITECH I.

La société de gestion VALICAP S.A. tient ses documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents sont transmis par courrier et par email et seront mis à leur disposition auprès de la société de gestion VALICAP S.A.

## **8 Date de clôture de l'exercice**

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le 1er Avril et se termine le 31 décembre de l'année.





## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **1 Modalités d'obtention des documents**

Au moment de la souscription, le prospectus et le règlement intérieur sont tenus à la disposition du public sur le site électronique de la société de gestion VALICAP S.A ([www.valicap.com](http://www.valicap.com)) ou sur simple demande à l'adresse email : [contact@valicap.com](mailto:contact@valicap.com) ou au siège de la société de gestion sis à A71, Centre Ines, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, Tunis.

Le dernier rapport annuel et les derniers états financiers annuels relatifs au dernier exercice clôturé seront disponibles sur le site électronique de la société de gestion VALICAP S.A ou sur simple demande écrite à l'adresse email : [contact@valicap.com](mailto:contact@valicap.com). Ces documents seront transmis dans un délai maximum d'une semaine à partir de la date de transmission de l'email.

### **2 Date d'agrément/Constitution**

Ce fonds a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier N°10-2016 en date du 21/03/2016.  
Ce fonds a obtenu le visa du Conseil du Marché Financier N°16-0943 en date du 14/06/2016.

### **3 Date de publication du prospectus**

Dès l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier sur le prospectus.

### **4 Avertissement final**

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition de l'investisseur préalablement à toute souscription.

# VI

## RESPONSABLES DU PROSPECTUS

### 1 Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

M. Khaled SMACHE  
Directeur Général de la société VALICAP S.A. (Société de gestion)  
Téléphone/Fax : (+216) 71 947 782

M. Mohamed Férid Ben Tanfous  
Directeur Général  
Banque Arab Tunisian Bank S.A. (Dépositaire)  
Téléphone : (+216) 71 351 155

### 2 Attestation des responsables

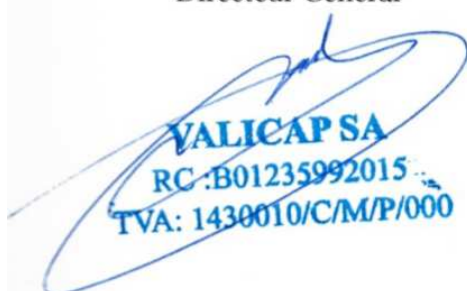
A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour la société de gestion

VALICAP S.A.

M. Khaled SMACHE

Directeur Général



Stamp: VALICAP SA  
RC: B01235992015  
TVA: 1430010/C/M/P/000

Pour le dépositaire

ATB S.A.

M. Mohamed-Férid Ben Tanfous

Directeur Général



Stamp: ARAB TUNISIAN BANK  
TUNIS



Conseil du Marché Financier  
Visa n° 16 - 09 43 11 JUIN 2016  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
Signé: Salah ESSAYEL

### **3 Politique d'information**

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information :

M. Khaled SMACHE

Directeur Général de la société VALICAP S.A. (Société de gestion)

Téléphone/Fax : (+216) 71 947 782

Email : [khaled.smache@valicap.com](mailto:khaled.smache@valicap.com)

Site web : [www.valicap.com](http://www.valicap.com)



**Responsable de l'information :**

**M. Khaled SMACHE**

**Directeur Général de VALICAP S.A.**

**Téléphone/Fax : (+216) 71 947 782**

**Email : [contact@valicap.com](mailto:contact@valicap.com)**

**Site Web : <http://www.valicap.com>**

**Adresse : A71, Centre Ines, Bvd de la Terre Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie**

**[valicap.com](http://valicap.com)**